



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la demande en date du 05 juillet 2022 de Messieurs Jonathan SCHLEGEL et Nicolas DIETRICH sollicitant une autorisation pour l'installation de tables sur une portion de chaussée dans la rue du Stade à HOCHSTATT ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

**ARRETE**

**Article 1er :** À compter du dimanche 28 août 2022 de 9 heures jusqu'à 16 heures 00, Messieurs Jonathan SCHLEGEL et Nicolas DIETRICH sont autorisés à mettre en place des tables sur une portion de chaussée de la rue du Stade en vue d'organiser un repas de quartier ;

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera provisoirement interdite.

**Article 3 :** Des barrières seront posées par le requérant, pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Dès l'achèvement de la fête de quartier, le permissionnaire est tenu d'enlever tous débris et autres sur la voie publique.

**Article 5 :** Ampliation à

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- Messieurs Jonathan SCHLEGEL et Nicolas DIETRICH à HOCHSTATT

HOCHSTATT, le 05 juillet 2022

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

